

DECISION

RELATIVE A LA REPRESENTATION DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESIDENCE DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE REUNIE EN SEANCE EXTRA- ORDINAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D.4132-1 du code du travail ;

Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017, nommant M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu la procédure relative au Registre des Dangers Graves et Imminents établie au CHU de Lille ;

Vu l'avis de la F3SCT rendu le 19 juin 2023 sur la procédure relative au Registre des dangers graves et imminents ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de la délégation au sein du CHU de Lille concernant les missions spécifiques de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du comité et notamment :

- L'inscription au registre des dangers graves et imminents ;
- La procédure relative aux accidents ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves
- Les expertises diligentées dans le cadre des missions de la F3SCT

Cette délégation comprend également la présidence d'une séance extraordinaire de formation spécialisée.

ARTICLE 2 : DELEGATION

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général qui concerne les procédures citées à l'article 1, la délégation est donnée à :

Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice Générale adjointe ;
Madame Anne GIRARD, Secrétaire Générale ;

Madame Faustine BEYS, Directrice des Ressources Humaines ;
Monsieur Thibault STRASSER, Directeur adjoint des Ressources Humaines ;
Monsieur Mehdi ABOURIZK, Directeur adjoint des Ressources Humaines ;

Madame Sarah SABE, Directrice du Pôle Psychiatrie, Médecine Légale et Médecine en Milieu Pénitentiaire ;
Madame Hélène DE ROO, Directrice du Pôle de Gériatrie ;
Monsieur Audrey SOKOLO, Directeur du Pôle Biologie, Pathologie, Génétique et du Pôle Santé Publique, Pharmacologie et Pharmacie ;
Monsieur Renaud BERTRAND, Directeur du Pôle Rééducation, Réadaptation, et Soins de Suite, du Pôle des Spécialités et Médicales et Oncologiques et du Pôle des Spécialités Médico-Chirurgicale ;
Monsieur Maxime CHAIGNEAU, Directeur du Pôle des Urgences, du Pôle d'Anesthésie Réanimation et du Pôle de Réanimation ;
Monsieur Jean-Luc WALBECQ, Directeur du Pôle Médico-Chirurgical ;
Madame Hélène AVISSE, Directrice du Pôle des Neurosciences et de l'Appareil Locomoteur ;
Monsieur STUDER, Directeur du Pôle Imagerie et Explorations Fonctionnelles, et du Pôle Cardio-Vasculaire et Pulmonaire ;
Monsieur Loïc BERTHELOT, Directeur du Pôle Femme, Mère, Nouveau-né et du Pôle Enfant ;
Monsieur Thomas MARECHAL, Directeur des Ressources Physiques ;
Madame Juliette ROSENBERGER, Directrice adjointe des Ressources Physiques ;

Madame Catherine TEDESCO, Coordinatrice générale des activités de formation,

ARTICLE 3 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégués sont recueillis dans un registre tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICITE

Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera disponible sur l'intranet du CHU de Lille. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des Ressources Humaines et relations sociales et communiquée à l'ensemble des membres du Comité Social d'Etablissement et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail. La présente décision est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille. Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Lille, le 27 juillet 2023

Frédéric BOIRON


